

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, d'une parcelle de terrain située 33, rue Chalinel à Lyon 9°, appartenant à monsieur Louis Chaumontet et nécessaire à la réalisation d'un trottoir.

Cette parcelle, située en bordure de voie, couvre une superficie de 6 mètres carrés et est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 149 de la section AH de plus grande étendue.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Chaumontet céderait gracieusement ce terrain, la Communauté urbaine s'engageant à refaire, à ses frais, le mur de clôture de la propriété.

Le montant des travaux qui seront réalisés par la Communauté urbaine est estimé à 55 000 F et les frais d'actes notariés, afférents à cette acquisition, à environ 3 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - pour les travaux - compte 615 232 - fonction 822 - opération 0034, et pour les frais - compte 211 200 - fonction 822 - opération 034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,